

Commune de ROUPELDANGE
18, rue de l'église
57220 ROUPELDANGE

ACCUEIL EXTRA SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

Généralités

A partir de la rentrée 2017, le rythme de 4 jours est mis en place. Les horaires d'école seront de 08h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 du lundi au vendredi à l'exclusion du mercredi où il n'y aura pas classe.

En concertation avec la directrice d'école et les parents d'élèves, la municipalité a décidé de mettre en place un accueil extra-scolaire pour les enfants.

Cet accueil sera assuré les jours de classe de 11h30 à 13h30 et de 16h00 à 18h00.

Conditions d'admission des enfants.

- Chaque enfant, scolarisé à Roupeldange pourra bénéficier de l'accueil.
- Les parents auront le choix de confier leur enfant :
 - o Pour la journée entière.
 - o Pour l'accueil méridien uniquement.
 - o Pour la soirée uniquement, à raison de 1 ou 2 heures.
- Aucun accueil ne sera fait s'il n'y a pas classe (jours fériés, vacances,...).
- L'accueil pourra être régulier ou occasionnel.
- L'enfant ne pourra pas être accueilli sans réservation préalable.

Inscriptions.

- Un dossier sera impérativement constitué à la première inscription pour chaque enfant et servira à toutes les activités de l'année scolaire.
- Pour le bon fonctionnement de l'accueil, il est demandé de réserver une semaine à l'avance, sauf cas exceptionnels, mais dans tous les cas avant 08h00 le jour de classe.
- Un tableau d'inscription sera mis à la disposition des parents à l'entrée de l'école.
- Les pièces à fournir lors de l'inscription seront :
 - o Le bulletin d'inscription avec 1 photo de l'enfant.
 - o L'autorisation de prise de photos
 - o La déclaration de prise de connaissance du règlement intérieur

- La fiche sanitaire de liaison accompagnée des certificats de vaccination, le BCG et le DT Polio sont obligatoires pour l'accueil.
- L'autorisation d'hospitalisation en cas d'urgence médicale.
- L'attestation d'assurance.
- L'attestation des personnes autorisées à chercher l'enfant.

Dispositions pendant l'accueil

Devoirs

Entre 16h00 et 18h00, les enfants souhaitant faire leurs devoirs le pourront. Néanmoins, il n'y a pas d'étude surveillée, ni d'aide de la part de l'animatrice.

Photos

A l'occasion des activités, des photographies peuvent être prises. Celles-ci seront tenues à la disposition des parents et pourront être exploitées ou diffusées, sauf opposition (nous le faire savoir).

Alimentation

Les déjeuners seront préparés par les parents et transportés dans les conditions d'hygiène réglementaires. Toutefois, il sera possible de commander des repas chauds distribués par la communauté de commune du pays boulageois. Le tarif actuel est de 4.10€ par repas.

Un réfrigérateur et un four seront à disposition pour stocker les repas, et des fours micro-ondes serviront à les réchauffer (sous contrôle de l'animatrice).

Maladies et accidents des enfants

- Si l'enfant est malade, les parents préviennent l'animatrice.
- Il faudra joindre obligatoirement l'ordonnance accompagnée des prescriptions.
- Si l'enfant a eu un problème de santé (fièvre, diarrhée, ...) ou tout autre incident (chute, ...) au domicile, les parents sont tenus de le signaler à l'animatrice.
- En cas de température supérieure à 38°C, l'enfant devra obligatoirement être retiré de l'accueil.
- En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas admis.
- En cas d'incident durant le séjour, les parents sont prévenus dans les meilleurs délais par l'animatrice et autorisent celle-ci, en cas d'urgence, à contacter le SAMU.

Responsabilités

En présence des parents

L'enfant est sous la responsabilité des parents à partir du moment où ils ne les ont pas confiés à l'animatrice.

En l'absence des parents

La responsabilité du personnel est engagée sauf faits exonérateurs. Cependant la responsabilité des parents peut être mise en cause notamment en cas d'incident ou d'accident causé par l'enfant.

Détérioration

La responsabilité des parents peut être engagée après constatation de détérioration du matériel mis à disposition. Le montant engagé pour la réparation ou le remplacement sera pris en charge par les parents ou leur assurance responsabilité civile.

Tarif

Le montant horaire de la participation des parents est fixé à 1.90€ par heure d'accueil et par enfant (le prix d'un repas chaud vient en surplus).

Ce tarif est révisable sur décision du conseil municipal.

Le paiement sera mensuel, après présentation de la facture, à régler au Trésor Public.

Exclusion

La radiation peut être prononcée par la municipalité dans les cas suivants:

- Non-respect du règlement intérieur
- Non-respect des horaires de fermeture de la structure
- Non-paiement des factures
- Insolence et non-respect de l'animatrice (de la part de l'enfant)
- Non-respect des autres enfants (bagarres, insultes,...)

En signant le présent règlement intérieur, les parents s'engagent à le respecter.